



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 28 novembre 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
 Madame Josée Ossio
 Madame Isabelle Grenier
 Madame Johanne Laurin
 Monsieur Charles Guérard
 Monsieur Sébastien Hallé
 Monsieur Nicolas St-Gelais
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
 Madame Anick Marceau, trésorière
 Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
 directrice des communications

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

224-23 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 novembre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023;
6. Approbation du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;
7. Autorisation de signature du contrat d'assurance pour l'année 2024;
8. Avenant au contrat d'assurance de la Ville – Ajustement de la couverture en responsabilité civile complémentaire;
9. *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022 – Adoption;*

10. *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013 - Avis de motion, présentation et dépôt;*

COMMUNICATIONS

11. Attribution d'un contrat pour les services de conception graphique, d'impression et de distribution du bulletin municipal *Le Loretain*;

RESSOURCES HUMAINES

12. Promotion d'un signaleur temporaire à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics;
13. Autorisation d'embauche de journaliers temporaires au Service des travaux publics;
14. Autorisation d'embauche temporaire d'un chauffeur-opérateur au Service des travaux publics - Horaire de fin de semaine;
15. Modification à la résolution d'embauche d'une hortultrice;

LOISIRS

16. Demande de subvention au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour l'aménagement de terrains de pickleball extérieurs;

URBANISME

17. Demande de dérogation mineure – 1690, rue Saint-Honoré;
18. Demande de dérogation mineure – 1327-1337, rue Saint-Paul;
19. Demande de dérogation mineure – 966, rue Écho;
20. Demande de dérogation mineure – 1034, rue Écho;
21. Renouvellement du mandat des consultants en relations aéroportuaires;
22. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Avis de motion, présentation et dépôt;*
23. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Adoption du projet de règlement;*

TRAVAUX PUBLICS

24. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
25. Attribution d'un contrat de services professionnels d'ingénierie, de conception et de surveillance des travaux sur la rue Jandomien;
26. Annulation de la résolution 204-23 et nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) volet 2 - Projets 2023-2024;

TRÉSORERIE

27. Approbation des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023;

28. Renouvellement et autorisation de paiement concernant le contrat d'entretien et de soutien aux applications avec PG Solutions;
29. Approbation de la programmation partielle de travaux et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
30. Divers;
31. Période de questions;
32. Levée de la séance.

ADOPTÉE

225-23 3. SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 8 ET 22 NOVEMBRE 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 8 et 22 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

- AP2023-567** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds d'action québécois pour le développement durable*, pour la fourniture de services relative à la conception, la mise en oeuvre et la gestion du programme *Accélérateur de la transition écologique* (Dossier 88831);
- AP2023-604** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de main d'œuvre (opérateurs/opératrices) en traitement des eaux (Appel d'offres public 88425);

- RH2023-1062** Modifications à la nomenclature des emplois fonctionnaires;
- RH2023-1067** Promotion de madame Anne-Laure Pelletier (ID. 013149) à l'emploi de directrice du Bureau de l'ombudsman;
- RH2023-293** Modifications à la nomenclature des emplois professionnels;
- RH2023-549** Approbation de la lettre d'entente intervenue entre la Ville de Québec et le *Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec - Section locale 1638 (SCFP)* relative au projet pilote - Liste de rappel des employés auxiliaires de la direction des Projets industriels et de la valorisation, à l'exception des emplois de métier;
- AJ2023-036** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2023;
- AP2023-615** Adjudication d'un contrat de services professionnels en architecture pour la réalisation de projets industriels (Appel d'offres public 88591);
- DE2023-350** Transfert d'un montant à *Destination Québec cité*, pour la mise en place d'une campagne de promotion des restaurants et de la gastronomie de Québec;
- DE2023-485** Entente entre la Ville de Québec et *La Maison Orphée inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Plan d'investissement, productivité et numérisation*;
- DE2023-514** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude réelle et perpétuelle de passage situés sur le boulevard Pie-XII, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 661 980 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge*;
- PQ2023-027** Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;
- PQ2023-028** Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du volet 2 du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;
- RH2023-1063** Modification à la nomenclature des emplois manuels;
- RH2023-1092** Modifications à la nomenclature des emplois professionnels;
- AP2023-598** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'acquisition de véhicules légers (Dossier 89010);
- AP2023-599** Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du *Centre d'acquisitions gouvernementales* pour l'achat de véhicules légers (Dossier 89009);
- AP2023-612** Adjudication d'un contrat pour l'entretien des produits téléphoniques *Mitel* (Appel d'offres public 88352);

- AP2023-630** Adjudication d'un contrat pour la réception, le traitement et la valorisation des encombrants de l'agglomération de Québec (Appel d'offres public 88673);
- BE2023-136** Entente entre la Ville de Québec et le *Carnaval de Québec inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement *Carnaval de Québec*, en 2024;
- DE2023-504** Entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mouvement entreprises vertes Québec*;
- DE2023-510** Abrogation de la résolution CA-2023-0360 du 21 juin 2023 - Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé au 2055, boulevard Montmorency, connu et désigné comme étant le lot 1 571 336 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-511** Abrogation de la résolution CA-2023-0407 du 5 juillet 2023, concernant l'entente entre la Ville de Québec et *Amec Usinage inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Rapatriement de production à haut volume à Québec*;
- DE2023-533** Subvention à la *Société de développement commercial du Vieux-Québec*, à même le *Plan commerce 2022-2025 de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, dans le cadre du *Programme de soutien financier aux sociétés de développement Commercial*;
- DE2023-535** Entente entre la Ville de Québec et *Holos Foods inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale de la Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Accélération du marketing et des ventes aux États-Unis*;
- DG2023-048** Autorisation au *Réseau de transport de la Capitale* d'acquérir par voie d'expropriation l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 736 776 du cadastre du Québec, en vue de la construction du *Centre d'exploitation Newton*;
- LS2023-171** Subventions, dans le cadre du *Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires*, un programme de soutien financier découlant de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et le ministre de la Sécurité publique;
- LS2023-172** Entente entre la Ville de Québec, l'*Office municipal d'habitation de Québec* et la *Société d'habitation du Québec*, relative au financement du *Service d'aide à la recherche de logement*;
- PQ2023-023** Entente de contribution financière entre la Ville de Québec et la *Commission de la capitale nationale du Québec*, relative aux travaux d'entretien des pelouses et des aménagements paysagers aux abords de la promenade Samuel-De Champlain;
- RH2023-1111** Entente de règlement intervenue entre la Ville de Québec et une employée de la Ville;

- RH2023-1124** Approbation d'une entente de prêt de service entre la Ville de Québec, madame Marie-Hélène St-Onge (ID. 158519) et la *Société hôte* 2027 des jeux du Canada;
- PQ2023-025** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1557;*
- TM2023-128** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux critères d'exclusion d'une partie du territoire d'une zone de permis de stationnement ainsi qu'au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 12 et 25, R.A.V.Q. 1572.*

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

- AP2023-618** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition et le renouvellement d'abonnements *Adobe Cloud Entreprise* (Appel d'offres public 88833);
- AP2023-620** Contrat entre la Ville de Québec et *Les Plastiques Cy-Bo inc.*, pour la fourniture de pièces de pompe et de composantes du fabricant *Someflu* pour l'opération du *Centre de récupération de la matière organique* (CRMO) (Dossier 89069);
- AP2023-633** Contrat pour le soutien et la maintenance des logiciels *Csoft* et *HydroWeb* (Dossier 89139);
- BE2023-130** Entente entre la Ville de Québec et *Manif d'art*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Manif d'art 11 - La biennale de Québec*, en 2024;
- FN2023-045** *Règlement N° 427 décrétant un emprunt n'excédant pas 7 000 000 \$ concernant des études et travaux préalables pour le Réseau express du Réseau de transport de la Capitale* (RTC);
- FN2023-065** Nomination d'une assistante-trésorière;
- PA2023-155** Avenant à l'entente entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relativement à des services professionnels – Estimation de la distribution géographique des risques associés à la survenue de vagues de chaleur dans l'agglomération de Québec (Dossier 77319);
- AP2023-595** Contrat pour la maintenance et le soutien à l'utilisation du progiciel de paie et de gestion des ressources humaines (VIP) (Dossier 89028);
- AP2023-605** Entente entre la Ville de Québec et *Microsoft Canada inc.* pour l'entretien et le soutien *Microsoft* de type *Entreprise - Dynamics* (Dossier 88410);
- AP2023-606** Entente entre la Ville de Québec et *Microsoft Canada inc.*, pour l'entretien et le soutien *Microsoft* de type *Entreprise* (Dossier 88411);
- AP2023-607** Entente entre la Ville de Québec et *Microsoft Canada inc.*, pour les offres infonuagiques de solutions *IAAS, PAAS* et *SAAS - Azur* (Dossier 88412);

- AP2023-609** Contrat d'entretien et de soutien *Microsoft* de type *Entreprise On Prem* (Dossier 88415);
- AP2023-613** Contrat pour le soutien et l'entretien annuel des logiciels et des progiciels *Unicité, Constat Express* et *Genero* (Dossier 89034);
- AP2023-639** Entente entre la Ville de Québec et Revenu Québec relativement au service en conservation des documents semi-actifs (Dossier 89211);
- AP2023-642** Adjudication de contrats pour des travaux d'entretien sanitaire sur demande (Appel d'offres public 88464);
- AP2023-646** Avis de modification numéro 2 relatif au contrat de gré à gré avec la *Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec* (CTAQ), pour la formation en soins d'urgence et le maintien des compétences pour le personnel des équipes spécialisées du Service de protection contre l'incendie (Dossier 87804);
- AP2023-647** Adhésion de la Ville de Québec à un contrat à commandes de logiciels du *Centre d'acquisitions gouvernementales* et conclusion d'un contrat de soutien pour les logiciels *VMware* (Dossier 89197);
- AP2023-650** Adjudication d'un contrat pour l'entretien ménager à l'heure de la nouvelle centrale de police – Arrondissement des Rivières (Appel d'offres public 88466);
- DE2023-517** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Eugène, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 067 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-518** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Eugène, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 093 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-519** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Eugène, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 313 092 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-520** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Eugène, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 307 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-539** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Michel-Fragasso, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 505 754 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;

- DE2023-544** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Henri, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 422 410 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-553** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Léandre, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 268 241 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-555** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Saint-Léandre, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 089 du cadastre du Québec, et trois parties d'un terrain situé en territoire non cadastré - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-571** Entente entre la Ville de Québec et *ALIAS, ligne de signalement inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Commercialisation de la plateforme Alias hors de la province de Québec*;
- DE2023-589** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 310 627, et une partie d'un terrain situé en territoire non cadastré – Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-593** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 159 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-615** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 152 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-617** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 002 149 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DG2023-052** Appropriation, à même les sommes prévues au budget de fonctionnement en paiement comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération, d'un montant de 800 000 \$, pour l'achat d'équipements nécessaires à la nouvelle centrale de police et au nouveau poste de quartier dans l'édifice F.-X.-Drolet;
- FN2023-050** Fermeture de six règlements d'emprunt, réduction des pouvoirs de dépenser et annulation des soldes résiduaire de pouvoir d'emprunt;
- FN2023-057** Fermeture d'un règlement d'emprunt, réduction du pouvoir de dépenser et annulation du solde résiduaire de pouvoir d'emprunt;
- FN2023-071** Adoption d'un choix fiscal relativement à la mesure d'allègement en lien avec la constatation d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisation;
- SO2023-004** Renouvellement du mandat de deux administratrices au sein du conseil d'administration de la *Société municipale d'habitation Champlain*;
- TE2023-018** Entente intermunicipale entre la Ville de Québec et la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'île-d'Orléans concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées;
- TM2023-286** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération concernant la rue De Celles - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-503** Adoption de la *Politique d'investissement – Vision entrepreneuriale Québec 2026*, révisée;
- IC2023-009** Création de la *Commission consultative pour la qualité de l'air*;
- AJ2023-037** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec*, R.A.V.Q. 1608, et dépôt du projet de règlement;
- PA2023-159** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau relativement au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques d'une résidence isolée dans le bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1267, et dépôt du projet de règle.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

226-23 4.

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner Sébastien Hallé à titre de maire suppléant à partir de ce jour, et ce, jusqu'à la séance régulière du mois de mars 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE DÉSIGNER Sébastien Hallé à titre de maire suppléant, jusqu'à la séance régulière du conseil municipal de mars 2024.

ADOPTÉE

227-23 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023.

ADOPTÉE

228-23 6. APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT les articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2024 :

Mardi 30 janvier	Mardi 9 juillet
Mardi 27 février	Mardi 27 août
Mardi 26 mars	Mardi 24 septembre
Mardi 30 avril	Mardi 29 octobre
Mardi 28 mai	Mardi 26 novembre
Mardi 25 juin	Mardi 10 décembre

CONSIDÉRANT que les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances ordinaires apparaissant dans le préambule de la résolution.

QUE les séances se tiennent à 19h30 à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

229-23 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que les biens et services de la Ville doivent bénéficier d'une couverture d'assurance de dommages et responsabilités adéquate;

CONSIDÉRANT que FQM Assurances inc. offre présentement à la Ville un service satisfaisant pour un tarif comparable au marché;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de FQM Assurances inc. portant le n° 12131 au montant de 307 628,52 \$;

CONSIDÉRANT que cette facture concerne le renouvellement de la police d'assurance n° 023057 de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite facture et de renouveler les assurances de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture n° 12131 au montant de 307 628,52 \$ concernant le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2024;

QUE la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière soit et est autorisée à effectuer le paiement au montant de 307 628,52 \$, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des assurances de la Ville pour l'année 2024.

ADOPTÉE

230-23 8. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA VILLE – AJUSTEMENT DE LA COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance est révisée annuellement afin d'actualiser le contrat selon les besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'après analyse par le Service du greffe, il y a lieu de modifier le montant applicable pour l'assurance complémentaire en responsabilité civile;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier le montant prévue afin de le réduire à la somme de 10 000 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE RÉDUIRE le montant de couverture de l'assurance responsabilité civile complémentaire de 19 000 000 \$ à 10 000 000 \$.

ADOPTÉE

231-23 9. **RÈGLEMENT N° 385-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 373-2022 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 24 octobre 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022*.

ADOPTÉE

232-23 10. **RÈGLEMENT N° 386-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Isabelle Grenier à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement*.

Les modifications proposées à l'égard du *Règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* visent à adapter les normes de stationnement applicables à la suite de travaux de réaménagement de la rue St-Victor.

Elles visent également à corriger certaines problématiques de stationnement à divers endroits de la Ville. Ces modifications ont pour but d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les usagers de la route.

Enfin, les modifications visent à inclure et à moderniser les dispositions du règlement sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes et à la surveillance de telle opération.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

233-23 11. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE CONCEPTION GRAPHIQUE, D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL LE LORETTAIN**

CONSIDÉRANT que le contrat avec Hebdo Litho inc. pour la conception graphique, l'impression et la distribution du bulletin municipal *Le Loretain* venait à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des communications a procédé le 21 septembre dernier à un appel d'offres sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres), pour les services de conception graphique, d'impression et de distribution du *Lorettain*;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 16 octobre 2023, la Ville a reçu une soumission qui se détaille ainsi :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉ (taxes incluses)	
	Années 2024 et 2025	Option de renouvellement de 2 ans
Hebdo Litho Inc.	82 414,08 \$	84 161,20 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la conception graphique, l'impression et la distribution du bulletin municipal *Le Lorettain* à Hebdo Litho inc., le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 82 414,08 \$, toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve soit constituée au montant de 4 120,70 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission pour une année afin de permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre du contrat.

D'AUTORISER la trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

234-23 12.

PROMOTION D'UN SIGNALEUR TEMPORAIRE À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un affichage effectué par le Service des travaux publics afin de pourvoir les besoins de la prochaine saison hivernale, monsieur Alain Hamel, actuellement à l'emploi du Service des travaux publics à titre de signaleur temporaire, a démontré un fort intérêt à devenir journalier temporaire;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection considère que monsieur Hamel s'avère un candidat de choix pour occuper le poste de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Hamel a accumulé depuis son embauche tout près de 900 heures qui seront considérées pour sa période d'essai.

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective en vigueur et selon la grille salariale, il sera promu à titre de journalier temporaire grade 3, échelon 4, à compter du 23 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE PROCÉDER à la promotion de monsieur Hamel à titre de journalier temporaire grade 3 à l'échelon 4, et ce, à compter du 23 octobre 2023.

ADOPTÉE

235-23 13. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE JOURNALIERS TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la prochaine saison hivernale, le Service des travaux publics a procédé à un appel de candidatures afin de combler les postes de journaliers temporaires vacants;

CONSIDÉRANT qu'après analyse et entrevue auprès des candidats sélectionnés par le comité du Service des travaux publics, ce dernier a retenu les candidats suivants à titre de journaliers temporaires :

- M. Arnaud Châteauneuf, journalier temporaire, grade 3 à l'échelon 4 à compter du 6 novembre 2023;
- M. Tommy Huot, journalier temporaire, grade 3 à l'échelon 2 à compter du 6 novembre 2023;
- M. Gabriel Marceau, journalier grade 3 à l'échelon 2 à compter du 7 novembre 2023;
- M. Michel Aubé, journalier grade 3 à l'échelon 4 à compter du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'établissement des échelons a été déterminé conjointement par les membres du comité, en fonction des qualifications et de l'expérience de chacun des candidats;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle ils sont soumis est de 1040 heures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER aux embauches de messieurs Arnaud Châteauneuf, Tommy Huot, Gabriel Marceau et Michel Aubé, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

236-23 14. AUTORISATION D'EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - HORAIRE DE FIN DE SEMAINE

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à l'affichage d'un poste temporaire de chauffeur-opérateur, et ce, afin de s'assurer de l'entretien et de la sécurité du réseau routier de nuit lors des fins de semaine durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT que les candidatures ont été analysées par le comité du Service des travaux publics et que des entrevues ont été réalisées;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus de sélection, le comité recommande l'embauche de monsieur Alexandre Michaud à titre de chauffeur-opérateur temporaire;

CONSIDÉRANT que la période d'affectation est prévue du 20 novembre 2023 au 15 avril 2024, les vendredis et samedis entre 23h30 et 7h30 et selon les conditions climatiques;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue est celle de chauffeur-opérateur, grade 5 à l'échelon 2;

CONSIDÉRANT que l'employé pourrait, selon les besoins du service, être appelé à travailler à l'extérieur de cet horaire jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que les heures ainsi effectuées à l'extérieur de l'horaire prévu seront rémunérées à titre de journalier, grade 3 à l'échelon 2 ou bien selon le grade du travail auquel il aura été affecté;

CONSIDÉRANT qu'il sera assujéti à une période d'essai de 1040 heures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Alexandre Michaud, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

237-23 15. MODIFICATION À LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE D'UNE HORTICULTRICE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse des besoins de la Ville en matière d'entretien horticole, les services des travaux publics et des ressources humaines avaient recommandé au conseil municipal l'embauche d'une horticultrice au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de madame Marie-Pierre Houde, la rémunération convenue par le Service des ressources humaines, tenant compte de sa formation et son expérience, était celle prévue à l'échelon 3 de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'une erreur cléricale a fait en sorte que le rapport d'autorisation d'embauche présenté au conseil et la résolution adoptée par la suite font plutôt mention de l'échelon 2.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 74-23 et de procéder à un ajustement rétroactif à l'échelon 3 à partir de la date d'entrée en service de madame Houde, et ce, jusqu'au 10 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE MODIFIER la résolution 74-23 afin de remplacer l'échelon 2 par l'échelon 3 en vigueur, et ce, rétroactivement au 26 avril 2023.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à procéder au paiement de l'ajustement salarial rétroactif à madame Houde.

ADOPTÉE

238-23 16. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR POUR L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande de subvention au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du Gouvernement du Québec (PAFIRSPA volet 1);

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de deux terrains de pickleball extérieurs, situés au parc de la Rivière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE la Ville autorise la présentation du projet d'aménagement de terrains de pickleball extérieurs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE la Ville confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Ville désigne la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à titre de personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

239-23 17. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1690, RUE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par madame Mélanie Parent et monsieur Yves Tremblay, propriétaires du 1690, rue Saint-Honoré à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 777 877 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₄₂;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre :

- La construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 58 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés;
- La construction d'un garage isolé situé à une distance de 1,52 mètre d'un bâtiment principal, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres;
- L'aménagement d'une ouverture à la rue d'une largeur de 8,84 mètres, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT les plans produits par Marcel Beauseigle, technicien, déposés par les demandeurs le 9 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que, selon les requérants, l'option d'opter pour un garage annexé à la résidence occasionnerait des frais;

CONSIDÉRANT que depuis 2018, huit demandes similaires ont fait l'objet d'une analyse auprès du CCU et sept d'entre elles ont fait l'objet d'une recommandation favorable au conseil municipal (superficie moyenne 49 m²);

CONSIDÉRANT qu'en annexant le garage à la résidence existante, ce dernier deviendrait conforme aux dispositions normatives en vigueur (aucune superficie maximale prescrite);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- La construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 58 mètres carrés;
- La construction d'un garage isolé situé à une distance de 1,52 mètre d'un bâtiment principal;

CONDITIONNELLEMENT à ce que l'ouverture à la rue occupe une largeur maximale de 6,1 mètres.

ADOPTÉE

240-23 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1327-1337, RUE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par messieurs Jean-Michel Labrecque et Olivier Cimon représentant par procuration Gestion XCL Inc., propriétaire du 1327-1337, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne les lots 1 312 894, 1 312 888 et 1 312 890 du cadastre du Québec, situés dans la zone R-C/D₂;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise le réaménagement complet du stationnement arrière et de la cour avant (engazonnement, plantation d'arbres, liens piétons), le tout tel qu'illustré au plan projet de lotissement et d'implantation préparé par Frédéric Martel, arpenteur-géomètre, portant la minute 6 154, daté du 5 septembre 2023 et révisé le 11 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un ratio d'une case de stationnement par logement (16 cases), alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 1,5 case de stationnement par logement (24 cases);

CONSIDÉRANT que le ratio de stationnement projeté répond aux besoins actuels des locataires;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'assurer le verdissement de la propriété dans son ensemble au bénéfice des résidents;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre un ratio d'une case de stationnement par logement (16 cases).

ADOPTÉE

241-23 19. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 966, RUE ÉCHO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Me Renée Leboeuf, notaire, représentant par procuration madame Isabelle Rousseau et monsieur Martin Lefebvre, propriétaires du 966, rue Écho à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 759 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme la présence d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 46,1 mètres carrés, alors le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Madame Geneviève Traversy, arpenteur-géomètre, portant la minute 6 826, daté du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'un permis de construction d'un garage de 480 pieds carrés (44,5 m²) a été émis le 11 février 1988 par la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage n'a jamais été conforme aux différents règlements de zonage en vigueur depuis 1988;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme la présence d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 46,1 mètres carrés.

ADOPTÉE

242-23 20. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1034, RUE ÉCHO

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Vincent McCormack, arpenteur-géomètre, représentant par procuration madame Carole Gingras, propriétaire du 1034, rue Écho à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 711 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₆;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,89 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par monsieur Philippe Girard, arpenteur-géomètre, portant la minute 915, daté du 28 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que depuis sa construction en 1971 la marge de recul avant n'a jamais été conforme aux normes d'implantation en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'élément dérogatoire vise à être régularisé en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,89 mètres.

ADOPTÉE

243-23 21. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES CONSULTANTS EN RELATIONS AÉROPORTUAIRES

CONSIDÉRANT que depuis le 25 août 2015, messieurs Paul Lalande et Pierre Dancause agissent à titre de consultants en relations aéroportuaires afin de :

- Représenter la Ville sur les comités techniques liés à l'aéroport international Jean-Lesage de Québec (YQB);
- Analyser les plaintes reçues;
- Proposer des solutions afin d'atténuer les problématiques liées à la proximité de l'aéroport;
- Participer à la préparation de différents communiqués visant à informer la population et travailler sur tout autre dossier ayant des aspects reliés au transport aéroportuaire.

CONSIDÉRANT que leur contribution a permis d'améliorer les relations avec l'aéroport Jean-Lesage, de mettre sur pied une ligne dédiée aux plaintes et de modifier le Canada Flight supplement (CFS) afin d'ajouter l'approche « chemin de fer » permettant de diminuer le nombre de passages d'aéronef au-dessus des espaces habités;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, leur contribution a permis le développement de l'approche Sainte-Foy permettant de diminuer le nombre de vols d'hélicoptères empruntant les approches de l'Église et du chemin de fer;

CONSIDÉRANT que messieurs Paul Lalande et Pierre Dancause ont exprimé leur intention de poursuivre leur mandat à titre de consultants en relations aéroportuaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire pour ces services est de 1 500 \$ annuellement pour chacun des consultants;

CONSIDÉRANT que les sommes sont prévues au poste budgétaire 02-610-00-419 « Services professionnels de consultation » - Urbanisme et aménagement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE RENOUVELER le mandat de messieurs Lalande et Dancause à titre de consultant en relations aéroportuaires pour la Ville de L'Ancienne-Lorette, et ce, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

244-23 22.

RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*.

Les parcs et les espaces verts aménagés près des quartiers résidentiels constituent un aspect important de la qualité de vie des citoyens. Ainsi, par la présente modification réglementaire, la Ville souhaite élargir la contribution destinée à établir, maintenir ou améliorer des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels aux demandes de permis de construction visant un projet de redéveloppement. La Ville étant largement urbanisée, les projets de redéveloppement sont plus fréquents que les projets de lotissement de terrains vacants, qui sont déjà assujettis à une telle contribution.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

245-23 23.

RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le projet de *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*.

ADOPTÉE

246-26 24. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

CONSIDÉRANT que le 23 février 2021, le conseil municipal adoptait la résolution 36-21 concernant le projet sous le programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)*;

CONSIDÉRANT que le programme ayant changé de nom depuis, il y a lieu d'annuler la résolution 36-21 et d'adopter une nouvelle résolution pour le programme PRACIM;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que la construction du nouveau bâtiment communautaire est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRACIM;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

247-23 25. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, DE CONCEPTION ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX SUR LA RUE JANDOMIEN**

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'attribution du contrat de services professionnels pour la conception et la surveillance pour les travaux de la rue Jandomien, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres le 27 septembre dernier sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et le Journal de Québec;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture, le 30 octobre 2023, la Ville a reçu les quatre soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMISSIONNÉS
Tetra Tech QI inc.	132 767,38 \$ taxes incluses
Pluritec ltée	134 819,69 \$ taxes incluses
GBI	139 936,07 \$ taxes incluses
EMS ingénierie	162 373,44 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande de soumission pour laquelle la Ville a choisi d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu le pointage le plus élevé;

CONSIDÉRANT que le prix soumis est de 132 767,38 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la somme est disponible au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année 2023, la somme restant à payer sera réservée à l'excédent de fonctionnement affecté pour paiement en 2024;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour les services professionnels de conception et de surveillance pour les travaux de la rue Jandomien, à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 132 767,38 \$ toutes taxes incluses.

QU'UNE réserve soit constituée au montant de 19 915,11 \$ correspond à 15 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, les demandes de travaux supplémentaires pouvant être rencontrés dans le cadre du contrat.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

248-23 26.

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 204-23 ET NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) VOLET 2 - PROJETS 2023-2024

CONSIDÉRANT que le 26 septembre 2023, le conseil municipal, par la résolution 204-23, autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Primeau (volet 2) visant la réalisation de travaux de construction, de réfection d'infrastructure municipale d'eau potable et d'eau usées;

CONSIDÉRANT que certaines clauses spécifiques au volet 2 du programme n'étaient pas indiquées dans la résolution 204-23;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de procéder à l'annulation de la résolution 204-23 laquelle ne contenait pas l'ensemble des clauses requises pour le dépôt de la demande d'aide financière et d'adopter une nouvelle résolution spécifique pour le volet 2 du programme Primeau;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal annule la résolution 204-23.

QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Primeau 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Primeau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Primeau 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Primeau 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2).

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2).

ADOPTÉE

249-23 27.

APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	562 626,88 \$
– Biens et services	875 044,29 \$
– Remboursement aux employés	265,98 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	45 164,77 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations 64 896,60 \$

TOTAL **1 547 998,52 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

250-23 28.

RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CONCERNANT LE CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a reçu les factures pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que ces contrats sont pour les logiciels Accès Cité Finances, Accès Cité Loisirs et Accès Cité Territoire ainsi que pour l'application Voilà;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 573.3, 6^e paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut adjudger un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que les factures de PG Solutions totalisent un montant de 95 763,84 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la dépense taxe nette est de 86 290,28 \$ et sera prise à même le budget de fonctionnement 2024 aux postes budgétaires suivants :

02-130-00-414 – Services informatiques trésorerie	65 530,05 \$
02-610-00-414 – Services informatiques urbanisme	17 567,56 \$
02-701-00-414 – Services informatiques loisirs	3 192,67 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement des contrats provenant de PG Solutions inc. au montant de 95 763,84 \$.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

251-23 29.

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX PARTIELLE ET AUTORISATION DE SON ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme

de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation partielle de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposée pour les cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles, numéro de dossier 1123057, version numéro 3.

ADOPTÉE

30. PÉRIODE DE QUESTIONS

252-23 31. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h42.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière